

M. et Mme Thierry MAJOREK
Lieu-dit Figaretto
20 230 TALASANI
Tel : 06.70.84.89.74 / 06.48.38.50.85

Lettre en RAR N°: 1A 123 209 1868 2
PJ: copie de votre courrier daté du 25.01.2017



Figaretto le 26 juin 2018

2668



18 JUL. 2018

**Monsieur le Président de la
Collectivité de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
22 cours Grandval
20 187 AJACCIO Cedex 1**

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, un rendez-vous auprès de vous afin de tenter de trouver une solution à une difficulté liée à notre acte de propriété.

En effet, nous vous avons déjà sollicité en début d'année 2017, et avons alors reçu un courrier nous demandant de patienter jusqu'en fin d'année.

A ce jour, notre difficulté perdure et nous devons impérativement trouver une solution dans des délais rapides.

L'objet de notre requête portait sur l'acquisition d'une petite partie de la parcelle cadastrée sous le numéro A 629 sise sur la commune de Talasani, afin que notre terrain, acheté en toute bonne foi selon un document qui s'est révélé non contradictoire, puisse finalement retrouver toute sa contenance.

Votre courrier faisait état du projet de réhabilitation de la voie ferrée en Plaine Orientale, qui aurait alors empêché la procédure de vente.

Or, nous avons pu prendre connaissance dans les magazines d'information de la communauté de communes de Costa Verde qu'une partie non négligeable de cette ancienne voie ferrée a été mise à disposition pour un aménagement en voie douce, et dont le financement provient de l'Union Européenne à hauteur de 300 000€ (80% du projet).

Ainsi, il semble peu probable que le morceau de parcelle qui nous concerne soit encore concerné par un passage de train.

De plus, si cette voie douce devait être prolongée sur la parcelle A629 qui jouxte notre terrain, la superficie restante est si importante que cela ne gênerait en rien le projet d'aménagement par la communauté de communes.

A l'heure actuelle, cette parcelle est totalement inutilisable, non entretenue et la végétation prolifère à grande vitesse. Le risque incendie est réel, tout comme celui de la chute d'arbres qui plient sous la force des rafales de vent. Ainsi, nous tentons de maintenir un pare-feu pour protéger notre maison, et veillons à ce que les branches cassantes soient évacuées. Ceci prouve que notre souhait réside seulement dans le fait de jouir paisiblement de notre terrain une fois réunifié, et nullement d'empêcher quelque projet que ce soit.

Monsieur le Président, il est pour nous aujourd'hui impératif d'avancer sur cette problématique qui impacte notre vie.
Je vous remercie ainsi par avance de l'attention que vous porterez à notre requête et reste ainsi dans l'attente de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Jorck', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services



République Française

Direzione generale aghjunta in carica
di l'infrastrutture è di i servizii tecnici

Direction générale adjointe en charge des
nfrastructures et des services techniques

Serviziu Fundiaru
Service Foncier

Ajacciu, le 25 JAN. 2017

Cartulare curatu da :

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Affaire suivie par : Muriel LESLING

2017.12

à
Maître Pascale MELONI
Avocat
29, Boulevard Paoli
20200 - BASTIA

Maître,

J'ai bien reçu votre courrier dans lequel vous intervenez en qualité de conseil des époux MAJOREK.

~~Vous m'informez que les deux décisions judiciaires rendues favorablement au profit de la Collectivité Territoriale de Corse ne sont plus contestées par vos clients.~~

Ces derniers souhaiteraient, toutefois, acquérir la portion de la parcelle A 629, issue de l'ancienne voie ferrée, objet du litige, laquelle est située sur la commune de Talasani.

La Collectivité Territoriale de Corse envisage de remettre en service l'ancienne voie ferrée de la plaine orientale. Les études en cours prévoient deux variantes possibles pour le tracé ferroviaire dont l'une impacterait la totalité de la parcelle A 629.

Le tracé devant être défini fin d'année 2017, nous serons alors en mesure à ce moment là de réexaminer votre demande.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

